

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 7 au 22 avril 2021, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.55 lors de la séance extraordinaire du 26 avril 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

L'objet de ce règlement vise principalement à réviser, bonifier et restructurer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Le projet de règlement modifie donc :

- a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550 :

Modifications	Articles visés	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Ajouter de nouvelles définitions, en retirer et en remplacer à l'article relatif à la terminologie	26	Toutes		2
Modifier le chapitre 4 relatif aux usages additionnels afin de remplacer le texte de certaines dispositions concernant les logements d'appoint ou pour un parent, un gardien ou un employé, les établissements à caractère érotique, les débits d'essence, les terrains de camping et les services de garde	63, 65 à 65.2, 81.1 à 81.4, 84 et 84.1	Toutes		3
Modifier le chapitre 5 relatif aux dispositions applicables à toutes les zones en intégrant des dispositions relatives au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain et en retirant les mentions de bâtiments accessoires	84 et 84.1	Toutes		4

Modifications	Articles visés	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Modifier le chapitre 6 relatif aux usages, bâtiments, constructions, équipements et saillies dans les cours afin d'y intégrer des dispositions applicables aux bâtiments accessoires	116 à 155	Toutes		5
Modifier le chapitre 7 relatif à l'architecture des bâtiments notamment en regard des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les façades	188, 192, 198 à 201	Toutes		6
Modifier le chapitre 8 relatif au stationnement hors rue	215, 221.1 et 221.2	Toutes		7
Modifier le chapitre 9 relatif à l'aménagement des terrains en retirant les dispositions relatives au mur de soutènement, les clôtures, les murs et les haies	265 à 269, 278, 279, 286 à 288, 290	Toutes		8
Modifier le chapitre 10 relatif au chargement et au déchargement en retirant l'article faisant référence aux bâtiments accessoires	290	Toutes		9
Modifier le chapitre 11 relatif à la protection de l'environnement en ajoutant des dispositions pour les bâtiments accessoires construits sur les rives et littoral des lacs et cours d'eau	299.2 et 299.2	Toutes		10
Modifier le chapitre 13 en intégrant de dispositions concernant l'entreposage et le remisage puis en retirant les dispositions relatives aux abris forestiers et certaines dispositions particulières applicables à certaines zones, dont la zone RV-8301, les quais, les habitations accessoires pour un parent, les escaliers en cour avant ainsi que les structures de type mégadôme	Sections 13.2, 13.10, 13.11 et 13.12 Articles 455.1 à 455.5, 456.1 et 456.2	Toutes		11
Modifier le chapitre 15 relatif aux usages, constructions, enseignes dérogatoires protégées par droits acquis pour y intégrer une disposition pour les bâtiments accessoires	543	Toutes		12

b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contigües	Disposition
Retirer la mention Escalier en cour avant dans les notes particulières	C-1343	H-1333, P-1334, H-1335, H-1336, H-1337, H-1341, C-1342, H-1346, H-1347, C-1349,	13 (1°)
	C-1349	H-1337, C-1339, P-1340, H-1341, C-1343, H-1347, I-1530	
Remplacer la note particulière relative à l'article 493.1 par l'article 65.2 (logement pour un gardien)	AF-1351	H-1300, P-1301, P-1302, H-1303, H-1306	13 (2°)
Retirer la mention relative aux structures en dôme dans les notes particulières	I-1530	I-1012, P-1035, N-1329, H-1338, C-1339, C-1342, H-1344, C-1345, H-1347, P-1348, C-1349, C-1519, C-1521, I-1531, I-1532, N-1533, C-1534	13 (3°)
	I-2501	P-1511, P-1517 I-2502, P-10000	
	I-2542	C-2505, C-2506, I-2541, H-2543, H-2544, H-2546, H-2547, AF-8500, P-8507	
	I-2600	H-2601, I-2602, RV-8620, C-8622, P-10000	
	I-2728	H-2560, H-2716, H-2718, H-2719, P-2720, H-2721, P-2722, C-2723, C-2729, AF-8501, AF-8502, N-8503, P-9703	
	I-3346	H-3340, I-3345, I-3351, I-3354, I-3355, H-3356, A-5307	
	I-3351	I-3345, I-3346, I-3349, C-3350, P-3353, I-3354	
	I-3354	I-3346, I-3351, P-3353, I-3355	
	I-3355	I-3346, I-3354, A-5307	
	I-9737	AF-8704, AF-8705, H-9503, H-9506, H-9509, C-9510, H-9512, I-9717, C-9725, H-9736, I-9743	
	I-9743	AF-8704, AF-8705, I-9717, C-9725, I-9737	
	Remplacer la note particulière relative à l'article 493 par l'article 65.1 (logement pour un parent)	H-2567	
H-2568		P-2566, H-2567,	

		AF-8304, AF-8305	
	H-2601	I-2600, C-2706, RV-8620, RV-8621, RV-8700, H-9700, P-10000	
	RV-8301	H-2562, H-2567, RV-8300, RV-8303	
	RV-8600	N-6000, AF-8601	
	RV-8603	N-6000, AF-8601, AF-8602, N-8604, AF-8605, RV-9601	
	RV-8606	AF-8607, AF-8804	
	RV-8614	AF-8613, RV-8620, RV-8621, AF-8623, C-9624, H-9627	
	RV-8621	H-2601, RV-8614, RV-8620	
	RV-8800	N-6000, AF-8802	
	RV-8801	A-5801, AF-8802	
	RV-8803	N-6000, AF-8802, AF-8804, RV-8806, RV-8807, AF-8808	
	RV-8807	AF-8608, RV-8803, RV-8805, RV-8806, AF-8808, AF-8809, N-8821	
	RV-8811	RV-8810, RV-8814, RV-8816, RV-8820	
	RV-8813	A-5402, A-5403, A-5404, RV-8814, RV-8816, RV-8817	
	RV-8814	A-5404, AF-8808, RV-8811, RV-8813, RV-8816	
	RV-9601	RV-8603, AF-8605, H-9600, H-9602, C-9604, H-9608	
	H-9622	H-9619, P-9620, I-9621, C-9624, H-9625	
	H-9625	H-9622, C-9624, H-9626	
	H-9626	C-9624, H-9625, H-9627	
	H-9627	AF-8613, RV-8614, C-9624	
	RV-5103	H-3118, H-3120, H-3300, A-5102	
	RV-5502	AF-8304, A-5501, A-5503	
	AF-8000	A-5002, RV-8001, H-9200, H-9201, H-9203	
	RV-8001	A-5200, AF-8000, H-9201, H-9203	
	AF-8200	I-1200, I-1218, A-5200	
	RV-8300	N-1533, P-2561, H-2562, H-2567, N-5300, RV-8301, RV-8302, RV-8303	
	RV-8302	N-5300, A-5304, A-5306, A-5501, RV-8300, RV-8303	
	AF-8304	H-2567, H-2568, A-5501, RV-5502,	
Remplacer la note particulière relative à l'article 415 par l'article 129 (abri forestier)			13 (5°)

		A-5503, RV-8303, AF-8305
	AF-8305	P-2566, H-2568, RV-5502, A-5503, A-5504, AF-8304, AF-8306, RV-8506, H-9514
	AF-8306	AF-8305, AF-8307, AF-8309, N-8503, RV-8506, H-9500, H-9514
	AF-8307	AF-8306, AF-8309, N-8503, H-9500, P-9703, H-9707, H-9726, H-9728
	AF-8309	AF-8306, AF-8307
	RV-8400	N-1236, RV-8401, P-10000
	RV-8401	N-1236, A-5402 RV-8400, AF-8402, P-10000
	AF-8402	H-2407, A-5402, RV-8401, AF-8402, AF-8403, P-10000
	AF-8403	H-2407, A-5402, A-5406, AF-8402, RV-8404, C-9404
	RV-8404	AF-8403, C-9404
	AF-8500	I-2542, H-2547, I-2553, N-2563, H-2564, AF-8501, P-8507
	AF-8501	I-2553, P-2556, H-2560, H-2564, H-2565, I-2728, AF-8500, AF-8502, RV-8504
	AF-8502	I-2728, AF-8501, N-8503, RV-8504, RV-8505, RV-8506
	RV-8504	H-2565, AF-8501, AF-8502, RV-8505
	RV-8505	H-2565, P-2566, AF-8502, RV-8504, RV-8506
	RV-8506	P-2566, AF-8305, AF-8306, AF-8502, N-8503, RV-8505
	RV-8600	N-6000, AF-8601
	AF-8601	N-6000, RV-8600, AF-8602, RV-8603, AF-8804
	AF-8602	AF-8601, RV-8603, AF-8607, AF-8804
	RV-8603	N-6000, AF-8601, AF-8602, N-8604, AF-8605, RV-9601
	AF-8605	RV-8603, AF-8607, H-9600, RV-9601
	RV-8606	AF-8607, AF-8804
	AF-8607	A-5600, AF-8602, RV-8603, AF-8605, RV-8606, AF-8610, AF-8804, RV-8805, H-9600

	AF-8608	A-5600, AF-8609, RV-8805, RV-8807, AF-8809	
	AF-8609	A-5600, A-5601, AF-8608, AF-8610, AF-8611, AF-8809	
	AF-8610	A-5600, A-5601, AF-8607, AF-8609, H-9600, H-9602, H-9611, H-9612, H-9618, H-9619, I-9621, H-9623	
	AF-8611	A-5404, A-5601, AF-8609, AF-8612, AF-8613, AF-8809	
	AF-8612	A-5601, AF-8611, AF-8613, H-9623, C-9624	
	AF-8613	A-5404, AF-8611, AF-8612, RV-8614, AF-8615, RV-8619, RV-8620, AF-8623, C-9624, H-9627	
	RV-8614	AF-8613, RV-8620, RV-8621, AF-8623, C-9624, H-9627	
	AF-8615	A-5404, AF-8613, RV-8616, RV-8619, H-9400	
	RV-8616	AF-8615, AF-8617, P-8618, RV-8619, H-9400	
	AF-8617	H-2405, H-2406, RV-8616, P-8618, C-8622, H-9400, P-10000	
	RV-8619	AF-8613, AF-8615, RV-8616, P-8618, RV-8620, C-8622	
	RV-8620	AF-8613, RV-8614, RV-8619, RV-8621, C-8622, I-2600, H-2601	
	RV-8621	H-2601, RV-8614, RV-8620	
	C-8622	I-2600, AF-8617, P-8618, RV-8619, RV-8620, P-10000	
	RV-8700	H-2601, AF-8701, H-8706, H-9700	
	AF-8701	RV-8700, AF-8702, H-8706, C-8707, H-9700, I-9744	
	AF-8703	AF-8702, AF-8704, I-9744	
	AF-8704	AF-8703, AF-8705, C-9701, H-9702, I-9717, I-9737, C-9740, H-9742, I-9743, I-9744	
	AF-8705	AF-8704, H-9512, H-9513, I-9737, I-9743	
	RV-8800	N-6000, AF-8802	
	RV-8801	A-5801, AF-8802	
	AF-8802	A-5800, A-5801, N-6000, RV-8800, RV-8801, RV-8803,	

		AF-8808	
	RV-8803	N-6000, AF-8802, AF-8804, RV-8806, RV-8807, AF-8808	
	AF-8804	N-6000, AF-8601, AF-8602, RV-8606, AF-8607, RV-8803, RV-8805, RV-8806	
	RV-8805	A-5600, AF-8607, AF-8608, AF-8804, RV-8806, RV-8807	
	RV-8806	RV-8803, AF-8804, RV-8805, RV-8807	
	RV-8807	AF-8608, RV-8803, RV-8805, RV-8806, AF-8808, AF-8809, N-8821	
	AF-8808	A-5404, A-5800, AF-8802, RV-8803, RV-8807, AF-8809, RV-8810, RV-8811, RV-8814	
	AF-8809,	A-5404, AF-8608, AF-8609, AF-8611, RV-8807, AF-8808	
	RV-8810	A-5800, AF-8808, RV-8811, RV-8820	
	RV-8811	RV-8810, RV-8814, RV-8816, RV-8820	
	RV-8813	A-5402, A-5403, A-5404, RV-8814, RV-8816, RV-8817	
	RV-8814	A-5404, AF-8808, RV-8811, RV-8813, RV-8816	
	RV-8817	A-5401, A-5402, RV-8813, RV-8815, RV-8816, RV-8818, RV-8819	
	RV-8900	N-8902, H-9521, C-9522, C-9523	
	RV-8901	N-8902, H-9526, H-9527	
Remplacer la note particulière relative à l'article 478 par l'article 121 (zone RV-8301)	RV-8301	H-2562, H-2567, RV-8300, RV-8303	13 (6°)
Retirer la note particulière relative à l'article 520 (structure en dôme)	AF-8307	AF-8306, AF-8309, N-8503, H-9500, P-9703, H-9707, H-9726, H-9728	13 (7°)
Retirer la note particulière relative à l'article 417 (abri pour embarcation)	RV-8614	AF-8613, RV-8620, RV-8621, AF-8623, C-9624, H-9627	13 (8°)
	RV-8807	AF-8608, RV-8803, RV-8805, RV-8806, AF-8808, AF-8809, N-8821	
Retirer les notes particulières relatives aux quais	H-8706	RV-8700, AF-8701	13 (9°)
Retirer la disposition particulière relative à l'usage 1914 (camp forestier)	RV-8803	N-6000, AF-8802, AF-8804, RV-8806, RV-8807, AF-8808	13 (10°)
Remplacer la note particulière relative à l'article 493.1 par l'article 65.2 (logement pour un gardien)	C-9502	H-9501, H-9503, H-9505, H-9506, H-9731, P-9734, C-9735, H-9739	13 (11° et 12°)

ainsi que la mention s'y rattachant			
Retirer la note particulière relative à l'article 487.1 (quai privé en commun)	H-9705	H-2707, H-2726, C-2729, H-9700, P-9703, H-9704, P-9706, C-9708, P-9709, H-9710	13 (13°)

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

5. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021 :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 26 avril 2021 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette

procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 26 avril 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

I-1012	Correspond aux emplacements industriels de part et d'autre de l'avenue de la Fonderie entre la côte de la Baie et la rue de la Paix
P-1035	Située à l'intersection des avenues des Cèdres et de la Transmission occupée par l'amphithéâtre situé au 1, rue Jacques-Plante
I-1200	De part et d'autre de la rue Burrill, correspondant au Technoparc de l'Énergie
I-1218	Entre la limite municipale de Saint-Boniface et la rue Burrill, d'une profondeur d'environ 260 mètres en bordure et au nord de l'autoroute 55
N-1236	De part et d'autre de la rivière Shawinigan, entre l'autoroute 55 et l'avenue de la Montagne
H-1300	Correspond aux emplacements accessibles par la rue de Belgoville, à l'ouest du chemin de la Réserve
P-1301	Correspond au cimetière en bordure du chemin de la Réserve
P-1302	Correspond au parc Belgoville en bordure de la rue de Belgoville
H-1303	Correspond aux emplacements situés au nord du chemin de la Réserve de même que les immeubles accessibles par la rue Alfred-Saint-Louis, jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Boniface
H-1306	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Boucher, la rue Chrétien et la rue de Belgoville, entre le chemin de la Réserve et la rue Alfred-Saint-Louis

N-1329	Correspond à l'espace vert situé entre le chemin de fer et la rue Summit
H-1333	Entre l'avenue Cloutier, l'avenue Saint-Marc, la rue Cartier, la rue Montcalm et la rue Saint-Paul, excluant le poste d'incendie et de police no 2, le marché public et le stationnement en face
P-1334	Correspond au poste d'incendie et de police no 2, au marché public de même que le stationnement en bordure de l'avenue Saint-Marc
H-1335	Entre l'avenue Cloutier, la rue Saint-Paul, l'avenue Champlain et la rue Lambert
H-1336	En retrait du boulevard Royal et de la rue Frigon, entre la rue Lambert et l'avenue Champlain
H-1337	De forme irrégulière, de part et d'autre de la rue Frigon, entre les avenues Champlain et Saint-Alexis
H-1338	En retrait du boulevard des Hêtres et de la rue Frigon, entre l'avenue Defond et le boulevard Saint-Sacrement, excluant l'immeuble sis au 2272, boulevard Royal
C-1339	Entre l'avenue Saint-Prosper, la rue Notre-Dame, le boulevard Royal et le boulevard Saint-Sacrement
P-1340	Entre l'avenue Georges, l'avenue Papineau, les rues Gigaire et Notre-Dame
H-1341	Entre le boulevard Saint-Sacrement, la rue Gigaire, l'avenue Georges et l'avenue Champlain
C-1342	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Summit
C-1343	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Frigon
H-1344	Correspond aux immeubles accessibles par les rues Vincent, Saint-Luc et l'avenue Sainte-Anne
C-1345	De forme irrégulière, comprenant les 1809 et 1893, rue Saint-Aimé, le 472, rue Saint-Charles, les 2152 et 2182, avenue Laurier
H-1346	En retrait de l'avenue Saint-Marc et du chemin de fer, entre la rue Montcalm et la ruelle située entre les rues Lambert et Dufresne
H-1347	Entre le parc Saint-Jean, le parc des Trois-L, la ruelle située entre la rue Lambert et la rue Dufresne et la ruelle située entre l'avenue Saint-Marc et l'avenue Dollard
P-1348	Correspond au parc Saint-Jean et au parc des Trois-L
C-1349	De part et d'autre de l'avenue Champlain et du boulevard Saint-Sacrement, entre la rue Frigon et l'avenue Saint-Prosper
AF-1351	Située au nord du chemin de la Réserve, entre la limite de la municipalité de Saint-Boniface et le parc de Belgoville
P-1511	Correspond aux emplacements et aménagements du Séminaire Sainte-Marie et de l'école secondaire des Chutes
P-1517	Principalement de part et d'autre du boulevard Hubert-Biermans, entre le boulevard des Hêtres et l'avenue Albert-Tessier
C-1519	Correspondant à l'emplacement de la Plaza de la Mauricie
C-1521	Bande d'environ 85 mètres au sud du boulevard Royal, entre la 38e Rue et la 46e Rue
I-1530	De part et d'autre de la voie ferrée, à l'est du boulevard Saint-Sacrement
I-1531	Entre le boulevard Royal, le chemin de fer du Canadien Pacifique, la 46e Rue et le 5820, boulevard Royal, incluant le poste de transformation en bordure de l'avenue Prévost
I-1532	Entre le chemin de fer du Canadien Pacifique, la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la 66e Rue et de la rue E.-Alide-Delisle
N-1533	Correspond à la rivière Saint-Maurice et la rive nord (d'une largeur moyenne d'environ 30 mètres), comprise entre les prolongements imaginaires de la rue Saint-Charles et l'île Henri-Paul-Chevalier
C-1534	Correspondant à l'emplacement des Halles de la Mauricie
H-2405	Correspond aux immeubles accessibles par la 15e Rue, la rue des Hydrangées et la rue des Violettes, entre l'avenue du Bocage et en retrait du chemin de Sainte-Flore
H-2406	Entre l'autoroute 55, la 15e Rue, la 25e Rue et l'avenue du Bocage
H-2407	Entre l'autoroute 55 et le prolongement de l'avenue du Bocage
I-2501	Entre le boulevard Hubert-Biermans et l'autoroute 55, en retrait du boulevard des Hêtres

I-2502	Entre l'autoroute 55 et le boulevard des Hêtres, excluant les immeubles accessibles par la 74e Rue, entre l'avenue Beaumont et le prolongement imaginaire de la 77e Rue vers le nord
C-2505	En bordure et du côté ouest du boulevard des Hêtres, entre la 95e Rue et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère
C-2506	De part et d'autre de la 5e Avenue et de l'avenue de Grand-Mère, entre la 17e Rue et la limite de Shawinigan
I-2541	Au sud du boulevard des Hêtres, entre la 95e Rue et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère
I-2542	Entre la 3e Avenue, l'avenue Pierre-C.-Neault, la 28e Rue et l'extrémité sud-ouest de la 2e Avenue
H-2543	Correspond aux immeubles résidentiels situés entre la 25e Rue, la 26e Rue, la 3e Avenue et la 5e Avenue
H-2544	Correspond à l'extrémité sud-ouest de la 2e Avenue et incluant l'immeuble sis au 1801 à 1805, 3e Avenue
H-2546	De part et d'autre de la 3e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 14e Rue et le prolongement imaginaire de la 18e Rue
H-2547	De part et d'autre de la 1re Avenue et de la 2e Avenue, entre la 12e Rue et la 16e Rue
I-2553	Bande d'une largeur d'environ 75 mètres de part et d'autre de la 12e Rue, en retrait et au sud de la 4e Avenue, excluant le parc Frank-Gauthier
P-2556	Correspond aux emplacements desservant le garage municipal situé en bordure de la 1ère Avenue
H-2560	À l'ouest de la 8e Rue et du chemin du Grand-Nord (entre l'avenue Alger et l'impasse de la Halte) et au nord de l'impasse de la Halte (entre le chemin du Grand-Nord et l'extrémité Ouest de l'impasse de la Halte)
P-2561	Bande d'une profondeur d'environ 500 mètres longeant la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la 66e Rue et de la 84e Rue
H-2562	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue du Beau-Rivage, du chemin des Bois-Francs et du chemin de fer
N-2563	De forme irrégulière, bordant les coulées situées en retrait de la 95e Rue, de la 28e Rue et de l'avenue de la Mission
H-2564	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de la Mission, du chemin des Bois-Francs et du chemin du Grand-Nord
H-2565	De part et d'autre du chemin des Bois-Francs, entre la limite de l'ex-ville de Grand-Mère et l'intersection de l'avenue de la Mission
P-2566	En retrait de l'avenue du Beau-Rivage, entre le chemin des Bois-Francs et la portion sud-ouest du chemin de l'Ermitage
H-2567	De part et d'autre de l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11073, avenue du Beau-Rivage, jusqu'à l'extrémité ouest de cette avenue
H-2568	Correspond aux immeubles résidentiels accessibles par l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11072, avenue du Beau-Rivage jusqu'à l'extrémité est de cette avenue
I-2600	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Bâtisseurs, la rue des Apprentis, la rue des Contremaîtres, au nord de l'autoroute 55 et à l'est du chemin du Parc-National
H-2601	Entre le chemin Angel et la route 155, bordant la rivière Saint-Maurice sur une profondeur d'environ 350 mètres
I-2602	Correspond au site de l'ancien karting au 211 et au 255, rue des Bâtisseurs
C-2706	Correspond au club de golf Grand-Mère jusqu'à la rivière Saint-Maurice, excluant les développements résidentiels accessibles par le chemin du Golf
H-2707	Correspond aux développements résidentiels accessibles par le chemin du Golf
H-2716	Entre la 8e Rue, l'avenue CNR-CPR, l'avenue Alger et son prolongement imaginaire vers l'est
H-2718	Entre la 5e Rue, la 8e Rue, l'avenue Alger et la 3e Avenue, excluant le parc Chahoon, l'aréna et le parc Hooper
H-2719	Entre l'avenue Chahoon, la 4e Avenue, la 3e Rue et la 5e Rue
P-2720	Correspond à l'aire de stationnement située à l'angle et de la 3e Rue
H-2721	Entre la 3e Rue, l'avenue Chahoon, la rue Sabbaton et la ruelle comprise entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, de même que les

	terrains situés au nord-ouest de l'avenue Forman, entre la 5e Avenue et l'avenue de Grand-Mère
P-2722	Correspond à l'emplacement situé entre les immeubles sis au 222 et au 212-214, Avenue Chahoon
C-2723	Correspond aux immeubles sis au 35, 5e Avenue et au 191, avenue Forman
H-2726	Correspond principalement à l'emplacement de l'ancien Auberge Grand-Mère
I-2728	Entre la rivière Saint-Maurice, l'avenue de Grand-Mère, l'avenue Chahoon, l'avenue CNR-CPR et le chemin du Convoi
C-2729	Correspond à l'emplacement de la marina de Grand-Mère, au sud du pont de Grand-Mère.
H-3118	Correspondant aux secteurs résidentiels accessibles par l'avenue Phil-Girard et la rue du Site-Lafrenière
H-3120	Correspond aux immeubles situés du côté nord de la rue des Sources, dans sa portion en retrait de la 116e Avenue, de la 117e Avenue et de la rue des Grès
H-3300	De part et d'autre de la 125e Rue, entre l'avenue Phil-Girard et la 108e Avenue
H-3340	En retrait de la rue du Parc-Industriel, entre le chemin du Petit-Bois, l'avenue des Dalles et la 131e Rue et leur prolongement imaginaire
I-3345	Correspond aux emplacements situés en bordure de la rue du Parc-Industriel, entre le boulevard de Shawinigan-Sud et l'immeuble identifié au 325, rue du Parc-Industriel
I-3346	De part et d'autre de la rue du Parc-Industriel, entre l'avenue Jean-Duchesne et le chemin du Petit-Bois
I-3349	D'une profondeur d'environ 180 m et d'une largeur d'environ 255 m, comprend le 4455, boulevard de Shawinigan-Sud et le 150, rue du Parc-Industriel
C-3350	D'une profondeur d'environ 180 m et d'une largeur d'environ 595 m, de la limite sud-est du 4465, boulevard de Shawinigan-Sud jusqu'à la limite sud-est du 4677, boulevard de Shawinigan-Sud
I-3351	D'une profondeur d'environ 270 m et d'une largeur d'environ 860 m, entre la rue du Parc-Industriel et l'extrémité sud-est de l'avenue Jean-Duchesne, comprend les immeubles au sud de l'avenue Jean-Duchesne
P-3353	Comprend les immeubles identifiés aux 4695 et 4895, boulevard de Shawinigan-Sud
I-3354	En retrait de la rue du Parc-Industriel jusqu'à la limite de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comprend les immeubles localisés de part et d'autre de l'avenue Georges-Bornais et au nord-est de l'avenue Jean-Duchesne
I-3355	En retrait du rang Saint-Mathieu et de l'avenue Georges-Bornais, jusqu'à la limite de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et du prolongement imaginaire du chemin du Petit-Bois
H-3356	En retrait de la rue du Parc-Industriel et au sud de la rue Arthur-Déry, de part et d'autre de l'avenue Graziella-Dumaine et de la rue Alfred-Desrochers
A-5002	Entre le chemin de Saint-Gérard, le chemin Richard et la limite municipale de Saint-Boniface, jusqu'au lac Alika et l'incluant, excluant les immeubles accessibles par la rue des Cornouillers
A-5102	Entre la rivière Saint-Maurice et le prolongement imaginaire de l'avenue Phil-Girard, de la 128e Rue et de la 138e Rue
RV-5103	Entre l'avenue Phil-Girard, la rue des Sources et de la 125e Rue
A-5200	Entre et en retrait de la limite municipale de Saint-Boniface, du chemin de Saint-Gérard, des immeubles accessibles par le chemin des Ormes et sur une profondeur d'environ 1,1 kilomètre, excluant le Technoparc de Shawinigan
N-5300	Correspond à la portion de la rivière Saint-Maurice incluant l'île Frigon et les îles Marchessault
A-5304	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, l'immeuble identifié au numéro civique 4125, rang Saint-Mathieu et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue
A-5306	Correspond à une bande d'au plus 1 200 mètres au sud du rang Saint-Mathieu, entre l'immeuble en face du club de golf Le Memorial inc. et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue

A-5307	Entre le rang Saint-Mathieu, le chemin du Petit-Bois, le chemin Lamothe et la limite de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
A-5401	Entre la rivière Shawinigan, le chemin de la Vallée-du-Parc, le chemin des Pommiers et le prolongement imaginaire du chemin des Bouleaux
A-5403	De part et d'autre du chemin des Pionniers, entre le chemin du Lac-Chrétien et en retrait du chemin de Sainte-Flore
A-5404	En retrait du lac des Piles, du lac Mondor, des développements accessibles par la rue du Lac-Bournival et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Jean-des-Piles
A-5406	En retrait de l'avenue du Bocage, du chemin de Sainte-Flore, de la 25e Rue et des développements accessibles par la rue du Lac-Vergne
A-5501	Au sud du rang Saint-Mathieu, en retrait et à l'ouest du chemin du Lac-Pratte, jusqu'à la limite municipale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, excluant la réserve écologique de la tourbière de Lac-à-la-Tortue
RV-5502	De part et d'autre du chemin du Lac-Pratte
A-5503	Bande d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre délimitée en bordure et au sud du rang Saint-Mathieu, en retrait et à l'est du chemin du Lac-Pratte sur une largeur d'environ 2 kilomètres
A-5504	Bande d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre, délimitée en bordure et au sud du rang Saint-Mathieu et d'une largeur de 2,4 kilomètres, depuis la limite municipale de Saint-Narcisse et de part et d'autre de la route 359 jusqu'à la limite municipale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
A-5600	Polygone délimité à environ 130 mètres du lac-des-Piles, 1,8 kilomètre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, 850 mètres du lac Lamarre, 1,2 kilomètre du lac Long, incluant le lac Houde
A-5601	Polygone d'une profondeur d'environ 2,6 km délimité à environ 400 mètres du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le rang Saint-Olivier et le lac Giguère
A-5800	Entre la limite municipale de Saint-Mathieu-du-Parc, en retrait du lac à la Perchaude, de la rue du Lac-Montclair et la limite du secteur Grand-Mère
A-5801	Correspond à une bande d'environ 300 mètres en bordure du lac à la Perchaude, excluant les immeubles accessibles par le chemin du Lac-à-la-Pêche et le 2310, chemin Principal
N-6000	Correspond au parc national de la Mauricie
AF-8000	En retrait, entre le prolongement imaginaire des chemins Juneau et Richard et la limite de Saint-Boniface
RV-8001	En retrait, entre le prolongement imaginaire des chemins Juneau et des Ormes et la limite de Saint-Boniface
AF-8200	Entre la rue Burrill et la limite de la municipalité de Saint-Boniface, au nord de l'autoroute 55
RV-8300	Correspond aux îles des Hêtres, Henri-Paul-Chevalier et Anselme-Fay sur la rivière Saint-Maurice
RV-8301	Correspond aux propriétés situées entre la rivière Saint-Maurice et la rue de la Poudrière
RV-8302	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, la limite de Shawinigan-Sud et en retrait du chemin des Rapides-des-Hêtres (Lac-à-la-Tortue).
RV-8303	Correspond à l'emplacement de la station d'épuration des eaux usées accessible par le chemin de l'Ermitage
AF-8304	Entre la rivière Saint-Maurice, la rue de la Poudrière, le rang Saint-Mathieu jusqu'au chemin du Lac-Pratte, excluant les immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et situés du côté nord de la rue du Mousquet
AF-8305	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, le prolongement imaginaire vers le nord du chemin du Lac-Pratte et celui du chemin de la Vigilance vers l'ouest
AF-8306	Entre la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire du chemin des Daniel, du chemin de la Vigilance et en retrait des immeubles accessibles par la rue du Curé-Mélançon et la rue Tousignant
AF-8307	Entre la rivière Saint-Maurice, les emplacements en bordure de la rue Tousignant, le prolongement imaginaire du chemin des Daniel

	(secteur Lac-à-la-Tortue) et les installations de la centrale hydroélectrique de Grand-Mère
AF-8309	à environ 275 mètres de la rivière Saint-Maurice, à environ 375 mètres du prolongement imaginaire de la rue Tousignant vers le sud, à environ 830 mètres de la rue de la Forteresse et à environ 2050 mètres du rang Saint-Mathieu
RV-8400	Correspond à l'emplacement de l'immeuble sis au 4075, rue de la Voirie
RV-8401	Entre l'avenue de la Montagne, le chemin de la Vallée-du-Parc, la rue de la Voirie et en retrait de la rivière Shawinigan
AF-8402	Entre l'avenue de la Montagne, la rue de la Voirie et en retrait du lac Paulette
AF-8403	Entre le chemin de Sainte-Flore, l'autoroute 55, la rue du Lac-Vergne et en retrait du chemin de la Vallée-du-Parc, excluant les immeubles accessibles par la rue du Lac-Vergne
RV-8404	Correspond aux immeubles accessibles par la rue du Lac-Vergne
AF-8500	En retrait de la 18e Avenue, de la 25e Rue, l'avenue Pierre-C.-Neault et en retrait du prolongement imaginaire de la 14e Rue
AF-8501	Entre le prolongement imaginaire de la 14e Rue, l'impasse de la Halte, le chemin du Grand-Nord et à plus de 450 mètres en retrait du chemin des Bois-Francis
AF-8502	Entre le chemin du Convoi, le chemin du Grand-Nord, le chemin de l'Ermitage et à environ 30 mètres en retrait du chemin des Bois-Francis
N-8503	Bande d'une profondeur d'environ 30 mètres en bordure de la rivière Saint-Maurice, d'une longueur approximative de 2,6 kilomètres depuis le prolongement imaginaire de l'avenue Angus vers le sud-est
RV-8504	De part et d'autre du chemin des Bois-Francis, entre la limite de l'ex-ville de Grand-Mère et l'extrémité est dudit chemin
RV-8505	Correspond à l'emplacement de la station d'épuration des eaux usées accessible par le chemin de l'Ermitage
RV-8506	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin de l'Ermitage et situés en bordure de la rivière Saint-Maurice dans une bande d'environ 80 mètres
P-8507	De part et d'autre de la 28e Rue, entre la 98e Rue et l'avenue de la Mission
RV-8600	Correspond aux immeubles situés autour du lac Vincent
AF-8601	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, incluant les immeubles accessibles par la route des Champagne
AF-8602	Polygone d'une profondeur moyenne d'environ 1 kilomètre, à environ 200 mètres en retrait et longeant le chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre les immeubles identifiés au 2430 et 2760, chemin de Saint-Jean-des-Piles
RV-8603	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre et incluant les immeubles identifiés par les numéros civiques 2060 et 2840
N-8604	Entre la rivière Saint-Maurice et le chemin de Saint-Jean-des-Piles, vis-à-vis les immeubles situés au 2361, 2367 et 2369, chemin de Saint-Jean-des-Piles
AF-8605	Polygone d'une profondeur moyenne d'environ 400 mètres, à environ 200 mètres en retrait et longeant au sud-ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre les immeubles identifiés au 2060 et 2341, chemin de Saint-Jean-des-Piles
RV-8606	Correspond aux immeubles situés autour du lac Lamarre et du lac à Bolduc
AF-8607	Entre et en retrait des lacs Houde, Midas, des Piles, Saint-Onge et du chemin de Saint-Jean-des-Piles, excluant les terrains bordant le lac Lamarre et le lac à Bolduc
AF-8608	En retrait du lac des Piles, en arrière des immeubles identifiés du 1101, chemin du Lac-des-Piles jusqu'au 1701, chemin de la Baie-Martin, d'une profondeur d'au plus 550 mètres
AF-8609	De forme irrégulière, entre et en retrait du lac des Piles, du rang Saint-Olivier et du lac Long
AF-8610	Entre et en retrait du rang Saint-Olivier, du chemin correspondant au prolongement de la rue de l'Église vers le lac Lamarre, de la rue de la Colline et d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre
AF-8611	Correspond aux lacs Long et Giguère

AF-8612	De forme irrégulière, en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, du lac Giguère et du rang Saint-Olivier
AF-8613	Au nord du chemin du Parc-National et des lignes de transmission, entre l'impasse de la Pointe-à-Comeau et le prolongement imaginaire de la rue des Marguerites, jusqu'à la hauteur du lac Castor
RV-8614	Entre la rivière Saint-Maurice, le chemin du Parc-National, l'impasse de la Pointe-à-Comeau et en retrait du chemin du Domaine-Saint-Maurice
AF-8615	En retrait du chemin de Sainte-Flore et des lignes de transmission, du prolongement imaginaire de la rue des Floralies et de la place Normandin
RV-8616	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre la rue des Floralies et l'immeuble identifié au numéro civique 1335, chemin de Sainte-Flore, incluant les immeubles accessibles par la rue Rickaby
AF-8617	En retrait du chemin de Sainte-Flore, du chemin du Parc-National, de l'autoroute 55 et de la 15e Rue
P-8618	Correspond au cimetière en bordure du chemin du Parc-National
RV-8619	De part et d'autre du chemin du Parc-National, entre la rue des Floralies et l'immeuble identifié au numéro civique 4480, chemin du Parc-National
RV-8620	En retrait du chemin du Parc-National, du chemin Angel et des développements accessibles par le chemin du Domaine-Saint-Maurice
RV-8621	Correspond aux développements accessibles par le chemin du Domaine-Saint-Maurice
C-8622	De part et d'autre du chemin du Parc-National, entre la rue des Bâtisseurs et l'immeuble sis au 4300, chemin du Parc-National
AF-8623	Correspond à l'emplacement identifié au 4615, chemin du Parc-National et à l'emplacement adjacent au sud-ouest.
RV-8700	Correspond à une bande d'au plus 200 mètres en bordure de la rivière Saint-Maurice, entre la route 155 et la limite de la municipalité de Hérouxville
AF-8701	Correspond aux immeubles situés à l'ouest de la route 155, à environ 100 mètres en retrait de la rivière Saint-Maurice
AF-8702	À environ 1,2 kilomètre en retrait de la route des Défricheurs, entre la route 155, les limites municipales de Grandes-Piles et de Hérouxville
AF-8703	Entre la limite de la municipalité d'Hérouxville, la route des Défricheurs, à environ 1 km au sud de la limite de la municipalité de Grandes-Piles et à environ 630 mètres de l'intersection de l'avenue de Saint-Georges
AF-8704	Entre le chemin de fer du Canadien National, la route des Défricheurs, la limite est de la municipalité et le 1185, rue du Triage
AF-8705	Entre le chemin des Daniel et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Georges et la limite de Hérouxville
H-8706	Correspond aux immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et adjacents à la rue des Canots
C-8707	Correspond aux immeubles adjacents à l'emprise de la route 155 et à la rue des Canots
RV-8800	Correspond aux immeubles situés autour du lac Grenier et du lac à la Truite, jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
RV-8801	Correspond principalement aux emplacements riverains situés du côté nord du lac à la Perchaude, au-delà du chemin de l'Érablière
AF-8802	En retrait du lac à la Perchaude, du lac Canard, du lac à la Pêche et de la limite de Saint-Mathieu-du-Parc
RV-8803	Correspond aux emplacements accessibles par le chemin du lac Canard, en bordure du lac Canard et du lac des Piles
AF-8804	Entre le parc national de la Mauricie et à environ 500 mètres en retrait du lac des Piles, du lac Canard et du lac Lamarre et à environ 1,2 kilomètre de la rivière Saint-Maurice
RV-8805	De forme irrégulière, à environ 75 mètres en retrait du lac des Piles, incluant notamment le camping Baie-Martin
RV-8806	À environ 100 mètres en retrait du lac des Piles, entre la limite de Saint-Gérard-des-Laurentides et à environ 500 mètres du camping Baie-Martin

RV-8807	Correspond aux emplacements situés en bordure du lac des Piles, excluant les terrains autrefois situés à l'intérieur des limites de l'ex-municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides
AF-8808	En retrait du lac des Piles, du chemin des Pionniers, la limite de l'ex-municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides, du lac à la Perchaude et des lacs Caron et Mondor
AF-8809	En retrait du lac des Piles, du chemin des Pionniers et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Jean-des-Piles
RV-8810	Située en retrait du lac Caron et du lac des Piles
RV-8811	Correspond aux immeubles situés en bordure du lac Caron
RV-8813	Correspond aux immeubles situés en bordure du lac Chrétien et du lac des Neiges
RV-8814	Correspondant aux immeubles situés en bordure du lac Mondor
RV-8815	De part et d'autre du chemin des Versants
RV-8816	De forme irrégulière, en retrait du chemin des Versants, du chemin des Trois-Lacs et de la station de ski de Vallée du Parc
RV-8817	Comprise entre le chemin de la Vallée-du-Parc, le chemin des Versants et le prolongement imaginaire du chemin des Pruniers et en retrait du lac des Neiges
RV-8818	Bande comprise entre le chemin de la Vallée-du-Parc et le lac des Souches, d'une largeur d'environ 700 mètres mesurée au nord depuis le prolongement imaginaire du chemin des Pruniers
RV-8819	Correspond au bâtiment principal de la station de ski de Vallée du Parc et son stationnement, s'étend sur une profondeur d'environ 675 mètres à l'est du chemin de la Vallée-du-Parc et sur une profondeur d'environ 650 mètres au sud du chemin de la Vallée-du-Parc
RV-8820	Correspond à la station de ski de Vallée du Parc, excluant le bâtiment principal et le stationnement
N-8821	Correspond à la plus grosse île du lac des Piles.
RV-8900	Correspond à la portion du camping Otamac située à plus de 350 mètres de l'avenue du Tour-du-Lac
RV-8901	Correspond à l'extrémité sud de la rue de l'Envol, à environ 190 mètres du lac à la Tortue
N-8902	Entre la route 359, les limites de Hérouxville et de Saint-Narcisse, au sud du camping Rouillard, incluant une partie du camping Otamac
H-9200	Correspond principalement à des emplacements situés de part et d'autre du chemin Richard, incluant le 508, chemin Richard jusqu'à l'extrémité ouest de la rue
H-9201	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Deschamps et par les rues qui y sont accessibles, à l'ouest du chemin de Saint-Gérard
H-9203	De part et d'autre du chemin Juneau, entre le 565 et le 800, chemin Juneau
H-9400	Correspond aux immeubles accessibles par la rue du Lac-Bournival
C-9404	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre la rue Léo-Ayotte et la rue du Lac-Vergne
H-9500	Entre le chemin des Dubois et les extrémités du chemin des Daniel et du chemin de la Vigilance, en retrait de la rue Sylvestre, du chemin des Daniel, du chemin de la Vigilance
H-9501	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de rue Sylvestre
H-9503	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre les lignes de transmission électrique, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de la rue Rachel-et-Julien
H-9505	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Émile-Patrault et les lignes de transmission électrique, excluant l'école primaire Notre-Dame
H-9506	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Émile-Patrault et les lignes de transmission électrique, excluant l'école primaire Notre-Dame
H-9509	De part et d'autre du chemin de la Vigilance, bornée à l'est par le lac à la Tortue et à l'ouest par les emplacements situés de part et d'autre de la rue Poulin, de la rue Lefebvre et de la rue Rachel-et-Julien
H-9512	Bande d'une profondeur d'environ 175 mètres en bordure du lac à la Tortue, en retrait de la rue Dessureault et du chemin des Daniel et comprenant les immeubles accessibles par la rue Preston, la rue Perry et la rue Pronovost

H-9513	Correspond aux immeubles situés entre le chemin des Daniel, le chemin de la Vigilance et le lac à la Tortue et la limite de la municipalité d'Hérouxville
H-9514	Entre le rang Saint-Mathieu, le chemin de la Vigilance, la rue du Curé-Mélançon et la rue du Curé-Boulay
H-9521	Située de part et d'autre de la rue du Village, entre l'avenue du Tour-du-Lac et le rang Saint-Mathieu, de part et d'autre de l'avenue du Tour-du-Lac entre la rue du Village et la rue du Dragueur
H-9526	À environ 130 mètres en retrait du lac à la Tortue, d'une profondeur d'environ 215 mètres, entre le camping Rouillard et la rue de l'Envol
H-9527	En bordure du lac à la Tortue, entre l'immeuble identifié au 5090, avenue du Tour-du-Lac et la limite municipale de Hérouxville
C-9502	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Daniel et les lignes de transmission électriques
C-9510	Comprend l'aéroport (incluant les pistes) identifié au 1340, chemin de la Vigilance, de même que les immeubles accessibles par la rue Rosaire-Mongrain et la rue Dessureault
C-9522	Comprenant une grande portion du camping Otamac, au sud de l'avenue du Tour-du-Lac et un emplacement en bordure du lac à la Tortue
C-9523	Partie est du camping Otamac, en retrait de l'avenue du Tour-du-Lac et de la rue Arthur-Fecteau
H-9600	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et de la rue Léo-Paul-Trudel, d'une profondeur moyenne d'environ 260 mètres et d'une largeur d'environ 715 mètres
RV-9601	De part et d'autre de la rue Principale, en retrait de la rue Léo-Paul-Trudel et l'immeuble identifié au 2060, chemin de Saint-Jean-des-Piles
H-9602	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, de part et d'autre de la rue de l'Église et de la rue Léo-Paul-Trudel
C-9604	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre la rue de l'Église et la rue Léo-Paul-Trudel
H-9608	Entre le chemin de Saint-Jean-des-Piles, la rue Morin, la rivière Saint-Maurice et la rue Moïse-Cadorette, excluant l'immeuble sis au 51, rue Moïse-Cadorette
H-9611	En retrait de la rue de la Colline, d'une largeur d'environ 400 mètres et d'une profondeur d'environ 70 mètres
H-9612	Correspond aux emplacements accessibles par la rue de la Colline
H-9618	Une bande d'une largeur d'au plus 175 mètres, en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et les immeubles accessibles par la rue de la Colline
H-9619	D'une largeur d'environ 100 mètres en bordure et à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et la rue de la Traverse
P-9620	Entre la rivière Saint-Maurice, la rue de la Traverse, le chemin de Saint-Jean-des-Piles et le prolongement vers l'est du chemin de la Crique-à-Bernier
I-9621	Bande d'une largeur d'environ 200 mètres à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et le rang Saint-Olivier
H-9622	Entre la rue Principale, la rivière Saint-Maurice, le chemin de la Crique-à-Bernier et l'immeuble identifié au 660, chemin de Saint-Jean-des-Piles.
H-9623	À environ 80 mètres en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et d'une profondeur d'environ 350 mètres, en retrait de la limite de Grand-Mère et le rang Saint-Olivier
C-9624	Correspond à une bande d'une largeur d'environ 100 mètres, en bordure du chemin de Saint-Jean-des-Piles du côté sud-ouest, entre le rang Saint-Olivier et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère
H-9625	Correspond aux emplacements accessibles par la rue de la Rive
H-9626	Correspond aux immeubles accessibles par la rue du Lac-Olscamp
H-9627	Entre la rue de l'Anse, la rivière Saint-Maurice, le chemin de Saint-Jean-des-Piles et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère
C-9701	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin des Chalands et la rue des Cheminots
C-9708	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin de fer, le chemin des Dubois, la rue de la Forteresse et la limite entre l'ex-municipalité de Saint-Georges et l'ex-ville de Grand-Mère

C-9725	De part et d'autre de l'avenue Saint-Georges, entre la 215e Rue et l'intersection de la 206e Avenue (Saint-Georges)
C-9735	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre l'avenue de Saint-Georges et le chemin des Daniel
C-9740	À environ 50 mètres en retrait et au nord de la 99e Avenue, à environ 180 mètres en retrait et à l'est du tronçon de la rue du Triage qui est parallèle à l'avenue de Saint-Georges, correspondant à une partie de la cour du 1030, rue du Triage
H-9700	Au sud de la route 155 et de la route des Défricheurs, entre la rivière Saint-Maurice et la 215e Rue, le chemin de fer et l'avenue de Saint-Georges
H-9702	De part et d'autre de la route des Défricheurs, à environ 160 mètres en retrait et à l'est de l'avenue de Saint-Georges, entre et incluant les 1120 à 1180, route des Défricheurs
P-9703	En bordure de la rivière Saint-Maurice, entre l'avenue de Grand-Mère et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue
H-9704	Le périmètre situé entre l'avenue de Saint-Georges, la rue du Débarcadère et les immeubles accessibles par l'avenue du Plateau
H-9705	Correspond aux immeubles accessibles par l'impasse des Eaux et l'avenue du Plateau
P-9706	Entre la rivière Noire, le chemin de fer, la limite de l'ex-ville de Grand-Mère et la 215e Rue, incluant le parc Paul-André-Potvin
H-9707	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin de la Centrale, la rivière Saint-Maurice et la rue de la Forteresse.
P-9709	Correspond au parc Alphonse-Desaulniers
H-9710	Correspond aux immeubles résidentiels entre la 201 ^e Rue, la 203 ^e Rue (dans sa portion au nord de la rue Saint-Henri) et la 200 ^e Rue
I-9717	De forme irrégulière, entre la rue du Triage et le chemin de fer, entre l'avenue de Saint-Georges et le bâtiment identifié au 1110, rue du Triage
H-9726	Correspond aux immeubles construits à l'extrémité de la rue de la Forteresse
H-9728	Entre la rue Tousignant, la rue de la Forteresse, le chemin des Daniel et en retrait du chemin des Dubois (excluant le parc Alphonse-Desaulniers)
H-9731	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, la 209e Avenue et le chemin des Daniel, excluant le parc Turcotte
P-9734	Correspond au réservoir d'eau situé en bordure du chemin des Daniel, entre la 212e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
H-9736	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, le prolongement imaginaire de la 215e Rue et de la rue Parenteau vers le chemin des Daniel, excluant les immeubles en bordure de l'avenue de Saint-Georges
I-9737	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de Saint-Georges, jusqu'à la piste de l'aéroport, incluant l'immeuble identifié au 775, chemin de Turcotte
H-9739	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, la 215e Rue et son prolongement imaginaire vers le chemin des Daniel, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue et excluant le cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges
H-9742	À environ 100 mètres en retrait et au sud de la route des Défricheurs, à environ 160 mètres en retrait et à l'est de l'avenue de Saint-Georges, d'une profondeur d'environ 100 mètres et d'une largeur d'environ 450 mètres
I-9743	Correspond principalement à une partie d'une cour ferroviaire, au sud de la rue du Triage et de l'avenue de Saint-Georges
I-9744	Entre la route 155, la route des Défricheurs, les lignes de transmission électriques et le sentier de quad
P-10000	Correspond à l'autoroute 55

Shawinigan, ce 19 mai 2021

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint